



Faire notre testament mais contrat de mariage

Par **orange**, le 15/11/2009 à 14:49

bonjour

nous aimerions s'avoir comment faire notre testament, nous sommes marie, et avons un enfant chacun, mais du n'autre union

nous avons un contrat de mariage, comment rediger notre testament

nous avons pas de bien immobilier, mais nous sommes en location

nous voulons laisser nos biens (meubles,ect tout ce qu'il ya dans notre maison en cas de deces soit a mon mari ou moi) et si nous decedons tout les deux que nos enfants vendent nos bien et le partage

pour qu'il n'y es pas de probleme, a la succesion

par contre moi j'ai des comptes et des droits d'auteurs

et veux leguer tout a ma fille en cas de deces

alors comment rediger notre testament

peut on faire un testamant avec un contrat de mariage

merci de votre reponse, peut on faire au dernier des vivants, ou formuler autrement , devons nous prendre un notaire

Par **JURISNOTAIRE**, le 15/11/2009 à 15:42

Bonjour, Orange (c'est la saison).

Un contrat de mariage, et un testament, sont deux actes fondamentalement différents.

- Le premier constitue "la règle du jeu" du mariage, organise et prévoit l'évolution des choses pour le ménage, tout au long du mariage, tant que dure la vie des deux époux.

- Et le testament permet à chacun, de son vivant, de pré-organiser quel sera le devenir de son patrimoine après sa mort, de déterminer "quoi ira à qui", selon ses propres décisions, goûts ou caprices; la liberté d'expression dans un testament étant totale. Au décès, toutefois, à l'égard de certaines volontés excessives ou par trop saugrenues, la loi peut mettre son frein.

Votre notaire, passage à mon avis obligatoire pour un tel cas, saura vous éclairer, de façon en tout cas beaucoup plus détaillée que je ne le fais ici.

Pour ce qui est d'une donation entre époux au dernier vivant, qui constitue le moyen de favoriser le conjoint survivant "autant que la loi le permet" -on ne peut pas faire plus-, il vous

avisera également.

Et d'habitude chez un notaire, si l'acte est payant, la consultation préalable est gratuite.

Votre bien dévoué.